

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOUCY

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre à 20h30, le conseil municipal de SOUCY s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Laurence SCHOENBERGER.

<u>Présents</u>: Mmes L. SCHOENBERGER, S. DECOURCELLES, M.C. DURAND, C. BERTRAND, J. POUTHE, S. BOISSON et Messieurs J.C. LEROY, P. ROLLAND, J.J. MANGIN, T. CHARLOT, J.L. MERY, X. TROCHET

Absents excusés: Mmes C. DESJEUX représentée par L. SCHOENBERGER, F. SIX, S. LECLERCQ et Messieurs H. YOUMBI représenté par J. POUTHE, M. SPANU, B. PAEPEGAEY, R. BRISSON représenté par P. ROLLAND

Secrétaire de séance : M. Xavier TROCHET

Le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR:

- Installation d'une nouvelle conseillère municipale Nouveau tableau du conseil municipal
- Nouvelle composition de la commission scolaire / périscolaire
- Nouvelle composition de la commission animation
- Décision modificative n°3- budget commune
- Décision modificative n°4 budget commune
- · Admission en non valeur de produits irrécouvrables
- Tarifs municipaux 2024
- Tarifs ALSH Forfait semaine à 4 jours
- Demande de subvention auprès de la Région dans le cadre du programme Territoire en Action
- Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté
- Demande de subvention fonds de concours construction d'un pôle de santé pluridisciplinaire
- Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques de Soucy année scolaire 2023/2024
- Convention de mise à disposition des établissements aquatiques de Sens année scolaire 2023-2024
- GIP ARNIA résiliation de l'adhésion au pack accompagnement et au portail de la donnée et de la connaissance ainsi qu'à l'offre de base à compter du 1^{er} janvier 2024
- Défense incendie : signature d'une convention de contrôle des hydrants 2023-2026
- Rapport annuel de la CLECT
- Questions diverses

INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE — MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION N°2023-070)

En exercice: 19 membres

Présents : 12

Absents: 7

Pouvoirs: 3

Votants: 15

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-4, R 2121-2 et R 2121-4,

Vu le Code électoral et notamment l'article L.270,

Vu la délibération n° 2020-008,

Vu le tableau du conseil municipal en date du 8 décembre 2021,

Vu le courrier de Mme Patricia BOUCHAUDON en date du 13 septembre 2023 portant démission de son mandat de conseillère municipale,

Considérant qu'en application de l'article L 2121-4 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire a dument informé Monsieur le Sous-Préfet de SENS de cette démission, qui en a pris acte,



Considérant qu'aux termes de l'article L 270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement de la conseillère municipale démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant l'accord de Mme Sylvie BOISSON,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- PREND ACTE de l'installation de Madame Sylvie BOISSON en qualité de conseillère municipale.
- PREND ACTE de la modification du tableau du conseil municipal, joint en annexe.

NOUVELLE COMPOSITION DE LA COMMISSION SCOLAIRE/PERISCOLAIRE (DELIBERATION N°2023-071)

En exercice: 19 membres

Présents: 12

Absents: 7

Pouvoirs: 3

Votants: 15

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal d'élection des membres du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020,

Vu la délibération n° 2023-070 relative à l'installation d'une nouvelle conseillère municipale,

Considérant la démission de Mme BOUCHAUDON Patricia, conseillère municipale en date du 13 septembre 2023.

Considérant la nécessité de la remplacer au sein de la commission scolaire périscolaire,

Considérant les candidatures de Mmes Janine POUTHE et Sylvie BOISSON lors de la « toutes commissions » en date du 23 novembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Mesdames Janine POUTHE et Sylvie BOISSON pour siéger au sein de la commission scolaire/périscolaire

DIT que la commission scolaire/périscolaire se compose comme suit :

- Laurence SCHOENBERGER, maire
- Jean-Claude LEROY, 1^{er} adjoint
- Françoise SIX, conseillère municipale
- Mathieu SPANU, conseiller municipal
- Marie-Carmen DURAND, conseillère municipale
- Christine BERTRAND, conseillère municipale
- Chantal DESJEUX, conseillère municipale
- Janine POUTHE, conseillère municipale
- Sylvie BOISSON, conseillère municipale

NOUVELLE COMPOSITION DE LA COMMISSION ANIMATION (DELIBERATION N°2023-072)

En exercice: 19 membres

Présents : 12

Absents: 7

Pouvoirs: 3

Votants: 15

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal d'élection des membres du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020,

Vu la délibération n° 2023-070 relative à l'installation d'une nouvelle conseillère municipale,

Considérant la démission de Mme BOUCHAUDON Patricia, conseillère municipale en date du 13 septembre 2023,

Considérant la nécessité de la remplacer au sein de la commission animation,

Considérant la candidature de M. Jean-Claude LEROY, 1er adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE M. Jean-Claude LEROY pour siéger au sein de la commission animation

R

DIT que la commission animation se compose comme suit :

- Laurence SCHOENBERGER, maire
- Sylvie DECOURCELLES, adjointe,
- Sandra LECLERCQ, conseillère municipale,
- Mathieu SPANU, conseiller municipal,
- Christine BERTRAND, conseillère municipale,
- Marie-Carmen DURAND, conseillère municipale,
- Bernard PAEPEGAEY, conseiller municipal,
- Jean-Claude LEROY, adjoint

DECISION MODIFICATIVE N°3 SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE (DELIBERATION N°2023-073)

En exercice: 19 membres

Présents: 12

Absents: 7

Pouvoirs: 3

Votants: 15

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier le budget principal de la commune comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

Chapitre 68

article 6817

+ 500 €

Chapitre 11

article 6188

- 500 €

DECISION MODIFICATIVE N°4 SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE (DELIBERATION N°2023-074)

En exercice: 19 membres

Présents: 12

Absents: 7

Pouvoirs: 3 Votants: 15

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier le budget principal de la commune comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre 204

article 204182

+ 700 €

Chapitre 21

article 2188

- 700 €

ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES (DELIBERATION N°2023-075)

En exercice: 19 membres

Présents: 12

Absents: 7

Pouvoirs: 3 Votants: 15

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état des produits irrécouvrables émis par la Trésorerie de Sens,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de **176.16** € au titre du budget principal.

<u>DIT</u> que les crédits sont inscrits au chapitre et article correspondants du budget de la commune.

TARIFS MUNICIPAUX 2024 (DELIBERATION N°2023-076)

En exercice: 19 membres

Présents: 12

Absents: 7

Pouvoirs: 3

Votants: 15

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-29,

VU le budget communal,

Considérant qu'il convient de réévaluer les tarifs à appliquer pour l'année 2024, Considérant l'avis de la « toutes commissions » en date du 23 novembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1: CONCESSIONS DE CIMETIERE ET DES CASES DE COLUMBARIUM

DECIDE de réviser les tarifs comme suit :

- Concession cinquantenaire de terrain dans les cimetières à 400 €
- La case trentenaire de columbarium à 700 €

ARTICLE 2 : BULLETIN MUNICIPAL : ENCARTS PUBLICITAIRES

DECIDE de maintenir le tarif comme suit :

Format 10,50 cm / 07,42 cm (1/8e de page) 55 €

ARTICLE 3: COTISATION BIBLIOTHEQUE

DECIDE de maintenir le tarif comme suit :

Fixe la cotisation annuelle et familiale à 10 €

ARTICLE 4: LOCATION DE LA SALLE DES FETES AUX PARTICULIERS

DECIDE de réviser les tarifs comme suit :

	Location en semaine		Location week-end et jours fériés	
	du lundi 8h au samedi 8h	à partir de la 20 ^e heure de location	1 journée de 8h au lendemain 8h	2 jours de 8h au lendemain 20h
Habitants hors commune	16 €/heure	12,50 €/heure	380 €	480 €
Pour les habitants de SOUCY	12 €/heure	8,80 €/heure	210 €	270 €

ARTICLE 5:

DIT que ces tarifs sont applicables au 1er janvier 2024.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION DANS LE CADRE DU PROGRAMME TERRITOIRES EN ACTION -**BUDGET POLE SANTE**

(DELIBERATION N°2023-077)

En exercice: 19 membres

Présents: 12

Absents: 7

Pouvoirs: 3 Votants: 15

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le projet de construction d'un Pôle de Santé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès de Madame la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté une aide financière d'un montant de 75 000 euros dans le cadre du programme Territoires en Action au titre de l'exercice 2023 et à signer tout document relatif à ce projet.
 - ACCEPTE le plan de financement comme suit :

Financements publics concernés		Pourcentage	Montant du finan- cement
DETR	Sollicitée	15.27 %	160 603 €
Département	Attribuée	23.77 %	250 000 €
DETR	Attribuée	17,46 %	183 612 €
Fonds de concours CAGS	Sollicitée	1,65 %	17 410 €
Région BFC	Sollicitée	7,13 %	75 000 €
Autofinancement	Emprunt fonds propres	34.72 %	365 125 €
TOTAL FINANCEMEN	ITS	100 %	1 051 750 €

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR L'ACHAT D'ENERGIES ET LA FOURNITURE DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE SUR LE PERIMETRE DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

(DELIBERATION N°2023-078)

En exercice: 19 membres

Présents: 12

Absents: 7

Pouvoirs: 3

Votants: 15

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que la COMMUNE DE SOUCY est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération 2017-007 du conseil municipal du 6 avril 2017.

Considérant que le groupement de commandes dont la COMMUNE DE SOUCY est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la COMMUNE DE SOUCY d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE:



- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, modifiée comme annexée à la présente délibération,
- d'autoriser l'adhésion de la COMMUNE DE SOUCY en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de COMMUNE DE SOUCY et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- d'autoriser le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- d'autoriser Mme le Maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget pour la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- d'intégrer au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- de donner mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de l'Yonne pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- de donner mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte COMMUNE DE SOUCY dans le cadre de la convention constitutive.

DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA CONSTRUCTION D'UN POLE DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE (DELIBERATION N°2023-079)

En exercice: 19 membres Présents: 12 Absents: 7 Pouvoirs: 3 Votants: 15

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- SOLLICITE une participation financière prévisionnelle d'un montant de 17 410 € auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais dans le cadre des fonds de concours communautaires pour le financement de la construction d'un pôle de santé pluridisciplinaire.
- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention et toutes pièces s'y rapportant.

REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DE SOUCY — ANNEE SCOLAIRE 2023/2024 (DELIBERATION N°2023-080)

En exercice: 19 membres Présents: 12 Absents: 7 Pouvoirs: 3 Votants: 15

Vu le budget communal,

Vu l'état estimatif des charges et l'article 23 modifié de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition intercommunale des charges des écoles publiques,

Vu l'avis de la « toutes commissions » en date du 23 novembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,



- Fixe pour l'année scolaire 2023-2024 la participation par enfant accueilli en école élémentaire ou maternelle dont les parents sont domiciliés en dehors de la commune de Soucy à 850 € (la moitié en cas de garde d'enfant alternée).
- AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions et tout document afférent.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES ETABLISSEMENTS AQUATIQUES DE SENS — ANNEE SCOLAIRE 2023/2024 (DELIBERATION N°2023-081)

En exercice : 19 membres

Présents: 12

Absents: 7

Pouvoirs: 3

Votants: 15

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Mme le Maire ou son adjoint à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais dans le cadre de la natation scolaire pour l'année scolaire 2023/2024.
- ACCEPTE de prendre en charge les frais correspondants à l'année scolaire 2023/2024 soit :
 - ➤ 81 € par créneau horaire d'utilisation par classe avec intervention pédagogique
 - 61 € par créneau horaire d'utilisation par classe sans intervention pédagogique.

RESILIATION DE L'ADHESION GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ARNIA AU 1ER JANVIER 2024 (DELIBERATION N°2023-082)

En exercice : 19 membres

Présents : 12

Absents: 7

Pouvoirs: 3

Votants : 1

En 2008, la région Bourgogne a été chargée par l'Etat d'expérimenter une plateforme électronique de services en partenariat avec les collectivités publiques du territoire.

Par délibération, le conseil municipal a voté, le 7 février 2008, l'adhésion à un Groupement d'Intérêt Public E-Bourgogne ayant pour objet de développer une plateforme électronique de services dématérialisés dans une perspective de modernisation de l'administration et d'amélioration de l'accès aux services publics.

Par la suite le groupement E-Bourgogne est devenu Territoires Numériques puis Arnia.

L'offre de base à laquelle adhérait la Commune se composait du pack services aux citoyens, pack commande publique, pack dématérialisation, RGPD, pack site web ainsi que la clé de signature électronique du maire.

La mise à jour du site internet est devenue fastidieuse et chronophage jusqu'à ne plus pouvoir l'alimenter régulièrement. Il a donc fallu trouver une autre société pour créer un nouveau site. Notre adhésion étant une adhésion « groupée », la résiliation en va de même.

La commune a transmis, à GIP ARNIA, deux courriers recommandés avec accusés de réception les 30 mars et 27 avril 2023 afin de leur faire part de sa résiliation au 1^{er} janvier 2024.

En réponse, GIP ARNIA exige une délibération du conseil municipal. Celle-ci devait leur parvenir avant le 30 septembre 2023 mais le conseil municipal venait d'avoir lieu. Un certificat administratif a donc été rédigé afin de faire patienter la société jusqu'à ce jour. Madame le Maire demande donc au conseil municipal d'acter la résiliation à GIP ARNIA.



• DECIDE la résiliation de l'adhésion à GIP ARNIA à compter du 1er janvier 2024.

DEFENSE INCENDIE: SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CONTROLE DES HYDRANTS (DELIBERATION N°2023-083)

En exercice: 19 membres Présents: 12 Absents: 7 Pouvoirs: 3 Votants: 15

Vu les articles L 2212-2 et L 2321-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles R 111-1-2 et R 111-4,

Considérant que la défense contre l'incendie de chaque commune est placée sous l'autorité et la responsabilité principale du maire au titre de ses pouvoirs de police administrative,

Considérant que les contrôles de débit, pression des points d'eau incendie sont à effectuer tous les 3 ans et la visite fonctionnelle une fois par an,

Considérant que cette compétence n'est plus assurée par le SDIS depuis 2019,

Considérant la proposition chiffrée et la convention fournies par l'entreprise Contrôle d'Hydrant du Gâtinais,

Considérant l'avis de la « toutes commissions » en date du 23 novembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

<u>ACCEPTE</u> les termes de la convention de contrôle des hydrants telle que présentée par l'entreprise Contrôle d'Hydrant du Gâtinais, représentée par Jean-Robert CHEVALLIER.

DIT que cette convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 6 novembre 2023.

DIT que cette dépense sera inscrite au budget.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette convention.

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2023 SELON LE RAPPORT DE LA CLETC (DELIBERATION N°2023-084)

En exercice: 19 membres Présents: 12 Absents: 7 Pouvoirs: 3 Votants: 15

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

VU l'avis de la « toutes commissions » en date du 23 novembre 2023,

VU le rapport de la CLETC du 28 novembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour et 1 voix contre (X. TROCHET),

- ➤ APPROUVE le rapport tel qu'annexé de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 28 novembre 2023,
- ➤ APPROUVE les montants des attributions de compensation définitives pour 2023 et notamment le montant de l'attribution de la commune de Soucy pour un montant de 195 400 €.



TARIFS ALSH — FORFAIT SEMAINES DE QUATRE JOURS (DELIBERATION N°2023-085)

En exercice: 19 membres

Présents: 12

Absents: 7

Pouvoirs: 3

Votants: 15

VU le budget communal,

VU l'avis de la « toutes commissions » en date du 23 novembre 2023,

Considérant la nécessité de définir un tarif pour les semaines ne comptant que quatre jours,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE un forfait spécial pour les semaines à quatre jours comme suit :

	SOUCIATS		EXTERIEURS	
	sans repas	avec 4 repas	sans repas	avec 4 repas
T1	14.03	30.59	21.06	37.62
T2	17.33	36.41	25.99	45.07
T3	20.08	40.08	31.22	51.22
T4	24.28	45.20	36.42	57.34

<u>DECIDE</u> un abattement de 10% (à partir du 3^e enfant) sur le coût total d'une famille pour le forfait semaine.

QUESTIONS DIVERSES

- Les travaux du Pôle Santé ont pris une semaine de retard afin d'éviter une dépense supplémentaire par rapport au futur parking. A ce jour, le terrassement est presque terminé. Les fondations seront coulées semaine prochaine. Les différents commentaires des habitants sont dans l'ensemble positifs car ils se disent ravis de voir débuter ce projet annoncé depuis plusieurs années. Un tableau reprenant les horaires d'affluence de la circulation devant l'école et le centre de loisirs a été transmis à l'architecte ainsi qu'aux entreprises partenaires afin de minimiser au maximum les problèmes de circulation notamment avec les bus à certains moments de la journée.
- L'arbre qui était situé juste devant l'entrée du chantier a fort heureusement été abattu car il s'est avéré être complètement malade et aurait fini par être dangereux pour les passants et les véhicules en stationnement.
- L'engazonnement du Parc de la Mauvotte est prévu au printemps prochain. Des entreprises susceptibles de réaliser correctement ce travail doivent fournir leur devis. De la bonne terre, récupérée du chantier, sera répandue sur la surface du parc afin d'optimiser la pousse du gazon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

XUC

Le secrétaire de séance,

Xavier TROCHET

Le Maire.

taurence SCHOENBERGER